

Les étudiants en médecine namurois se sentent floués

UNIVERSITÉ L'allègement n'a pas été une solution positive pour

► Près de 400 étudiants de médecine à Namur, en situation d'allègement, doivent passer le concours de fin de première année.

► Ils protestent, mais n'obtiennent pas gain de cause.

Le premier blocus de l'année approche à grands pas pour les étudiants des hautes écoles et universités. Mais le poids des incertitudes et malentendus liés au décret Paysage (réformant le supérieur) pèse encore sur de nombreux étudiants. Particulièrement sur ceux de 1^{re} médecine, à Namur.

Ils sont près de 400 à se sentir floués.

En cause : en janvier 2015, à l'issue de leur session d'exams, les étudiants de 1^{re} médecine qui n'ont pas obtenu une moyenne supérieure à 8/20, ont dû faire un choix cornélien. Soit ils choisissaient de se réorienter vers une autre option. Soit ils poursuivaient leur année ; et s'ils la loupait, ils devaient la recommencer en sachant que, dès la rentrée académique 2015-2016, s'appliquerait le fameux concours de fin de première visant à sélectionner les étudiants en fonction des numéros Inami disponibles.

Mais un troisième choix s'offrait à eux : la solution de l'allè-

gement (il consiste à réussir entre 30 et 45 crédits, et de réussir le reste l'année suivante). « Dans une lettre envoyée par le doyen de l'époque (Bernard Masereel, NDLR), il leur était suggéré de recourir à un allègement de maximum 45 crédits », explique la maman d'une étudiante concernée.

Le malentendu total : parce que, dans ce courrier, le doyen encourageait les étudiants à aller jusqu'à 45 crédits, ils ont compris qu'aller en-dessous n'était pas possible et les vouait à l'échec. Se sentant devant une impasse, « les étudiants ont fatalement opté pour l'allègement à 45 crédits puisqu'ils ne voulaient pas bisser », s'insurge la

maman. Et sur les 400 qui ont allégé leur année, ils ne sont finalement qu'une dizaine à avoir réussi ce nombre de crédits. Les autres, liés par les termes du contrat d'allègement proposé à Namur, recommencent actuellement leur première année, et doivent seulement représenter les cours où ils ont échoué. Mais ils devront, eux aussi, en juin prochain, passer par l'étape du concours, « comme le précise le décret Paysage », déclare Emeline Lezier, présidente du Cium (Comité inter-universitaire des étudiants de médecine).

La justice a tranché

Après avoir tenté en vain d'établir le dialogue avec les autorités académiques afin de pro-

tester contre cet allègement jugé injuste, les parents ont contacté un avocat en septembre, avant de porter l'affaire en justice. « On s'est retrouvés au tribunal de 1^{re} instance, face à la faculté de médecine de Namur, raconte la maman. Le verdict a été rendu le 12 novembre. Le juge a estimé que nous ne pouvions pas prouver qu'on

avait imposé un allègement de 45 crédits aux étudiants. »

D'après Emeline Lezier, ils ne peuvent pas espérer plus : « L'allègement est une convention, un contrat signé entre deux parties, il est donc très difficile de revenir en arrière. » Si les parents et étudiants affirment être lésés par rapport aux autres écoles, qui ne feraient pas passer le concours aux étudiants dans la même situation, la présidente du Cium recadre : « Ceux qui ne réussissent par ce contrat deviennent doubleurs et doivent passer le concours. C'est comme ça partout. »

Mais elle nuance : « A Namur, la communication est mal passée. Le doyen a apparemment appuyé le fait qu'il valait mieux prendre l'allègement à 45 crédits, sans toutefois l'obliger. » Alors que dans les autres universités, l'allègement a bien été présenté comme un choix de crédits, « à la carte », entre 30 et 45. « Peu importe combien ils en prenaient, s'ils les réussissaient, ils étaient exempts de concours. ■

VALENTINE ANTOINE

RÉACTION**« On a voulu protéger la génération qui arrivait »**

Yves Poumay est le nouveau doyen de la faculté de médecine de Namur.

Pourquoi avoir insisté sur l'allègement à 45 crédits, en janvier 2015 ?

Il s'agissait d'une recommandation, et non d'une obliga-

tion. A l'époque, le doyen et le vice-doyen ont jugé sage et bienveillant de dire aux étudiants que, s'ils optaient pour l'allègement à 45 crédits et qu'ils réussissaient, ils étaient sûrs de passer en deuxième. Il est possible que cette recommandation n'ait pas été aussi insistante dans d'autres écoles, mais c'était important d'insister là-dessus, à Namur. N'était-ce pas mettre les

étudiants en porte-à-faux ?
Non, il s'agissait de les motiver. En outre, on a voulu protéger la génération qui arrivait, cette année. Des étudiants qui vont peut-être, en juin prochain, réussir leur première médecine avec 60 crédits mais vont peut-être aussi rater le concours, ou ne pas être dans les 100 premiers. On ne pouvait pas laisser les autres réussir leur allègement avec moins de

45 crédits, et échapper dès lors au concours.

Comprenez-vous que ces étudiants protestent aujourd'hui ?

Je pense qu'ils auraient dû se manifester bien avant, dire qu'ils n'étaient pas sûrs ou ne comprenaient pas dès l'envoi du mail, en janvier. Maintenant, il est trop tard. Le décret est formel, et le juge a rendu son verdict.

V.AN.